

Deuxième séance du jeudi 29 mai 2008

Article 32

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 20, deuxième rectification et 563.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n° 20 deuxième rectification.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement n'est plus un amendement de coordination puisque notre assemblée a écarté l'idée de transformer les délégations pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale et du Sénat en commissions permanentes au sens de l'article 43 de la Constitution. Toutefois, je pense que le futur comité chargé des affaires européennes au sein de chaque assemblée pourrait, comme dans beaucoup des parlements des pays membres de l'Union, prendre le nom de « commission ». Il s'agirait alors d'une commission au sens de l'article 88-4 de la Constitution. À la veille de la présidence française de l'Union européenne, nous donnerions là un signe fort.

M. le président. Monsieur Garrigue, je suis désolé : l'amendement n° 20 deuxième rectification est tombé.

M. Daniel Garrigue. Pourquoi donc, monsieur le président ?

M. le président. Parce qu'il s'agit d'un amendement de coordination avec un amendement qui n'a pas été adopté.

M. Daniel Garrigue. Je ne partage pas ce point de vue. Même si son exposé sommaire qui évoque une coordination n'est plus pertinent, le dispositif de mon amendement s'applique toujours parfaitement à l'article 32 du projet de loi constitutionnelle.

M. le président. Bien. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur. Si l'organe de notre assemblée qui traite spécifiquement de questions européennes reste spécialisé et transversal, comme c'est le cas de la délégation aujourd'hui, les choses sont claires.

Le projet de loi constitutionnelle crée un « comité », il s'agit, M. Myard en conviendra, d'une sorte d'anglicisme...

M. Jacques Myard. Pas du tout, monsieur le rapporteur ! Je vous expliquerai pourquoi dans un instant.

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur. Je ne vois pas d'objection à ce que le « comité chargé des affaires européennes » soit finalement dénommé « commission chargée des affaires européennes » comme le propose l'amendement de M. Garrigue.

M. Jean-Christophe Lagarde. Bravo !

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur. Le signe serait plutôt positif, y compris pour les autres parlements étrangers, mais il reste qu'il ne s'agira pas d'une commission permanente, elle n'en aura pas le statut et ne travaillera pas sur les textes législatifs comme le feront les commissions permanentes.

[M. Jean-Christophe Lagarde.](#) Très bien !

[M. Jean-Yves Le Bouillonec.](#) Ce ne sera donc pas une des huit commissions prévues à l'article 43 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. En accord avec M. Lequiller, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne,...

[M. Jacques Myard.](#) Le Gouvernement se couche !

M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. ...le Gouvernement est favorable aux amendements.

[M. Jean-Christophe Lagarde.](#) Bravo !

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde pour soutenir l'amendement n° 563.

[M. Jean-Christophe Lagarde.](#) Mon amendement est identique à celui de M. Garrigue.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 20, deuxième rectification et 563.

(Ces amendements sont adoptés.)